

Administration fédérale des finances  
Rapport complet sur la révision du compte d'État 2014

L'essentiel en bref

---

Dans le rapport de l'organe de révision qu'il a transmis le 20 avril 2015 aux commissions des finances des Chambres fédérales, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a recommandé d'approuver le compte d'État de la Confédération suisse pour l'année 2014. Dans des suppléments au rapport, il a soulevé divers points fondamentaux pour le compte d'État.

Les cantons sont responsables de la taxation et de la perception de l'impôt fédéral direct. Ils versent ensuite les recettes à la Confédération (quelque 18 milliards au cours de l'exercice 2014). En raison d'une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD, RS 642.11), les contrôles cantonaux des finances sont tenus de mener des audits annuels dans ce domaine et de présenter un rapport à l'Administration fédérale des contributions ainsi qu'au CDF à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le CDF est tenu, de par la loi, de se fonder sur ces rapports et ne possède pas la compétence de les vérifier. Les rapports des contrôles cantonaux des finances sur les recettes de l'année 2013 ne contiennent aucune constatation négative qui s'avère importante pour le compte d'État.

La perte reportée du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) se monte à quelque 8,3 milliards de francs à la fin de 2014 et correspond au montant de la créance de la Confédération au profit du fonds FTP. Conformément aux dispositions légales, les avances destinées au fonds sont inscrites au bilan de la Confédération en tant que prêts non réévalués. Au moins 50 % des recettes affectées au fonds (notamment les parts de la RPLP et de la TVA) doivent être consacrées au remboursement de ces avances au plus tard deux ans après la mise en exploitation du tunnel de base du Gothard, c'est-à-dire probablement à partir de 2019. Le remboursement total pourrait avoir lieu d'ici à 2031, mais les estimations de revenus comportent de nombreuses incertitudes.

Le patrimoine financier présente des prêts de la Confédération au fonds de compensation pour l'assurance-chômage à hauteur de 3,3 milliards de francs (4,2 milliards en 2013). Selon le bilan du fonds de compensation, le capital propre « négatif » du fonds se monte à 2,1 milliards à fin décembre 2014. Les prêts octroyés par la Confédération ne sont pas entièrement couverts et ne peuvent donc être remboursés que par de futurs excédents.

Le CDF a confirmé l'existence d'un système de contrôle interne (SCI) pour l'exercice 2014. Dans un supplément au rapport, il fait aussi remarquer qu'il a identifié des lacunes en ce qui concerne la gestion des utilisateurs et des droits d'accès dans de nombreuses unités administratives. Le programme lancé par l'Administration fédérale des finances (AFF) dans le but de garantir une gestion des droits d'accès en conformité avec le SCI devrait contribuer de façon décisive à combler ces lacunes en 2015. L'AFF crée les bases nécessaires à cet effet dans le cadre de son programme. Hautement prioritaire, la mise en œuvre incombe à chacune des unités administratives.

Lors du contrôle de la clôture des comptes 2014, le CDF a relevé des possibilités d'amélioration et d'optimisation de la tenue et de la présentation des comptes dans divers domaines. Des informations détaillées à ce sujet figurent au chapitre 3 (Principaux constats au sujet de la tenue des comptes), au chapitre 4 (Principaux constats au sujet de la présentation des comptes) et au chapitre 6 (Opérations



non comptabilisées). Il convient de souligner que le solde de financement ordinaire de -124 millions de francs est de 88 millions plus bas qu'en réalité. En outre, des engagements conditionnels d'un montant de 300 à 900 millions de francs n'ont pas été constitués. Les engagements conditionnels résultent des engagements éventuels de la Confédération envers les caisses de pensions fermées, qui ne pourront probablement plus remplir toutes seules leur obligation de fournir des prestations aux assurés à l'avenir.

L'AFF traite systématiquement les recommandations formulées par le CDF lors des précédents audits. Seules deux d'entre elles n'ont pas encore pu être considérées comme étant classées lors de la révision des comptes de 2014. L'AFF a cependant déjà entamé les travaux nécessaires.

**Texte original en allemand**